

Le Mot du Maire

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

La commune de Fontaine la Gaillarde n'est pas exposée à de graves risques, mais notre territoire n'est pas à l'abri de certains dangers.

L'article **L 125.2 du code de l'environnement stipule** que « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* »

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret **n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

C'est dans le devoir d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Ce petit guide de sensibilisation que nous avons voulu simple, concis et pratique, procède du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des événements, consultable en Mairie.

Avoir le bon réflexe au bon moment permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours et tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Lisez-le, expliquez-en le contenu à vos enfants, conservez-le !
Votre sécurité et celle de votre famille en dépend.

Le Maire
JACK JUIGNÉ

Le mot du Maire.....	p2
Les risque- l'alerte.....	p3
Encas d'urgence.....	p4
Accident nucléaire.....	p5
Climatique.....	p6
Pandémie.....	p7
Accident de transport de matières dangereuses.....	p8